

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2014/44

Objet : Indemnité de conseil au Trésorier public du S.M.A.D.E.S.E.P.

L'an deux mille quatorze, le 16 décembre, à 15h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Savines-le-Lac, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 16 décembre 2014

Date de convocation :
Le 24 novembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Membres présents 12

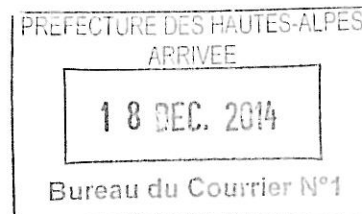
Vote(s) pour 12

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :
Christine MAXIMIN

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA



Etaient présents :

M. Victor BERENGUEL, Président ; **Mme Catherine SAUMONT**, Vice Présidente ; **M. Bernard ALLARD LATOUR**, Vice Président ; **M. Christian DURAND**, Rapporteur du Budget ; **Mme Valérie GRENARD** Secrétaire ; **M. Marc AUDIER**, Conseiller Syndical suppléant de Chantal EYMEOD ; **Mme Christine MAXIMIN** Conseiller Syndical suppléant de Jean Pierre GANDOIS ; **M. Jean BERNARD** Conseiller Syndical ; **M. Pierre VOLLAIRE** Conseiller Syndical ; **M. Robert FRAYSSINES**, Conseiller Syndical ; **M. Henri ANDRJEVSKI**, Conseiller Syndical ; **M. Richard SIRI**, Conseiller Syndical ;

Etaient représentés :

Mme Chantal EYMEOD par M. Marc AUDIER
M. Jean Pierre GANDOIS par Mme Christine MAXIMIN

Etaient invités : M. Raymond HONORE et M. Daniel BOSQUET, Conseiller syndical suppléant

M. GAMBODEAU Maire de Pontis ; M. Bernard ADAM, CSLG et Mme Laurence CRISCUOLO (Technicienne Communauté de communes de l'Embrunais).

VU :

- L'article 97 de la loi n° 82-213 du 23 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil attribuée aux receveurs municipaux,

- Les prestations fournies par M. Philippe WEYNACHTER, Receveur Percepteur du Trésor, comptable public de la collectivité,
- Que pour l'exercice 2014 le montant de l'indemnité attribuée au Receveur Principal d'Embrun est de 454.71[€] bruts,

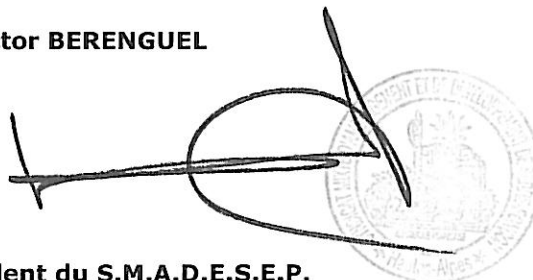
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 16 décembre 2014 :

- **DECIDE** d'attribuer pour l'exercice 2014 l'indemnité de conseil visée par l'arrêté du 16 décembre 1983 calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté susvisé au taux de 100 % ;

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

M. Victor BERENGUEL



Président du S.M.A.D.E.S.E.P.